

A-3288/19-83



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 41-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

sur

l'avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation

Par dépêche du 5 décembre 2019, Monsieur le Ministre de l'Économie a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur l'avant-projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

D'après la "*note explicative*" qui y est jointe, l'avant-projet a pour but d'actualiser la pondération de l'indice des prix à la consommation telle qu'elle se trouve actuellement fixée par le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1999.

L'annexe audit avant-projet reproduit le schéma de pondération dérivé des comptes nationaux concernant la consommation privée, établi provisoirement sur la base des prix du mois d'octobre 2019, ceux du mois de novembre n'ayant pas encore été disponibles au moment de l'élaboration de l'avant-projet.

Dans l'attente des résultats de l'enquête sur le développement des prix pour le mois de décembre, sur lesquels sera définitivement établi le nouveau schéma de pondération, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas de remarques particulières à formuler quant au fond, si ce n'est qu'elle reste d'avis que l'enquête régulière sur les budgets des ménages, complémentaire aux données fournies par la comptabilité nationale, lui semble indispensable pour suivre sur le terrain et de près les habitudes du consommateur privé en vue de l'établissement du schéma de pondération de l'indice et de son actualisation.

Étant donné que, selon la note explicative précitée, la pondération définitive pour l'année 2020 ne divergera que marginalement de la pondération provisoire proposée – *"puisque l'évolution des prix d'octobre à décembre 2019 est insignifiante par rapport à celle enregistrée de 2018 à octobre 2019"* – la Chambre des fonctionnaires et employés publics marque dès à présent son accord avec le schéma de pondération actualisé pour l'année 2020.

D'un point de vue formel, la Chambre fait remarquer que l'intitulé du texte sous avis est à compléter en y ajoutant l'adjectif *"modifié"* avant la date au titre du règlement grand-ducal du 20 décembre 1999.

Sous la réserve de cette observation, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare donc d'accord avec l'avant-projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics).

Luxembourg, le 10 décembre 2019.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

R. WOLFF